



Date limite : 14 mars 2014

Veillez utiliser le présent gabarit pour faire part de vos commentaires au sujet des documents intitulés [Exposure Draft of ISAP 3 Actuarial Practice under IAS 19 Employee Benefits](#) et [ISAP 3 Glossary \(ED\) markedup](#).

	Identification et instructions	
Nom de la personne	Veillez préciser si vos commentaires représentent votre opinion personnelle ou celle de votre organisation.	Jacques Lafrance, président, Institut canadien des actuaires (Les commentaires ne sont pas personnels; ils représentent l'opinion de l'ICA.)
Nom de l'organisation		Institut canadien des actuaires
Divulgarion des commentaires	Veillez indiquer s'il faut traiter vos commentaires à titre confidentiel et, le cas échéant, en expliquer la raison.	Il n'y a pas lieu de traiter les commentaires à titre confidentiel.
Instructions pour remplir le gabarit et le transmettre	<p>Veillez suivre les instructions suivantes pour remplir le gabarit :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ N'inscrivez rien dans les cellules en jaune.⇒ Remplissez les cellules en blanc.⇒ Si vous faites une observation sur un paragraphe en particulier :<ul style="list-style-type: none">○ Veillez utiliser une rangée distincte pour chaque paragraphe, sous-paragraphe ou point centré;○ Veillez préciser le renvoi dans la première colonne, par exemple « Introduction, 3^e paragraphe, 2^e point centré » ou « 2.6.1.b.ii »;○ Veillez insérer des rangées supplémentaires, au besoin. <p>Veillez faire parvenir le gabarit rempli et renommé avec le nom de l'organisation ou de la personne en <u>format Word</u> à :</p> <p>ISAP3.ISAP.comments@actuaries.org.</p>	



Date limite : 14 mars 2014

	Questions précises posées par le Comité sur les normes actuarielles (de l'AAI)	Réponse
Q1.	Les directives sont-elles claires et sans ambiguïté? Le cas contraire, quelles modifications faudrait-il apporter?	Certaines sections gagneraient à être plus claires. Il en est question dans les commentaires ci-dessous.
Q2.	Les directives sont-elles suffisantes et pertinentes? Le cas contraire, comment faudrait-il les modifier?	Les directives vont parfois au-delà de ce dont l'actuaire est habituellement responsable. Le document devrait se limiter aux questions actuarielles. Les détails au point 2.6 en particulier dépassent la portée des attentes à l'égard d'une NIPA et nous estimons qu'une note éducative conviendrait davantage.
Q3.	Est-ce que le lien entre les directives de la version proposée de la NIPA et celles de la NIPA 1 est clair? Le cas contraire, quelles modifications faudrait-il apporter?	Certains éléments (énumérés ci-dessous) s'inscriraient mieux, à notre avis, dans le cadre de la NIPA 1; autrement, il y a chevauchement redondant entre la NIPA 1 et la NIPA 3.
Q4.	Les directives sont-elles détaillées au bon niveau? Le cas contraire, quels passages faudrait-il omettre parce qu'ils sont trop détaillés? À quels égards les actuaires ont-ils besoin de directives plus détaillées?	Se reporter à la réponse à la question 2 concernant la section 2.6.
Q5.	La version proposée de la NIPA ne contient actuellement pas de directives précises à l'intention des actuaires pour mettre l'entité déclarante au courant de l'information devant figurer dans le rapport IFRS afin de satisfaire aux objectifs de divulgation de l'IAS 19 (l'annexe contient du matériel éducatif à propos de ces renseignements à communiquer). Faudrait-il élargir la portée de la NIPA pour donner des directives à cet égard? Le cas échéant, quelles devraient être les directives?	Nous n'estimons pas qu'il faille élargir la portée de la NIPA 3 pour donner des directives à cet égard. Les directives figurant dans la NIPA 1 sont suffisantes.
Q6.	Y a-t-il d'autres sujets qui devraient être abordés dans cette norme sur les travaux d'actuariat en rapport avec l'IAS 19 – Avantages du personnel? Y en a-t-il qui y sont abordés et qui ne devraient pas l'être?	Se reporter aux commentaires précis ci-dessous.



Date limite : 14 mars 2014

Commentaires généraux au sujet de l'exposé-sondage		
Commentaires sur des paragraphes précis de l'exposé-sondage		
Renvoi au paragraphe complet	Modification proposée au paragraphe (balisage préféré)	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)
1.2	Supprimer la dernière phrase.	La phrase est redondante à la portée. Si l'objectif est de clarifier la portée ou d'y ajouter quelque chose, il faudrait alors remanier la phrase pour en aborder clairement l'intention.
2.1	Modifier ainsi la 3 ^e ligne « ...relevant paragraphs of other IFRSs where material to IAS 19, and...»)	Le libellé actuel de ce paragraphe laisse entendre que l'actuaire doit connaître le contenu de toutes les autres IFRS.
2.2		Il faudrait remanier ce paragraphe pour clarifier la question qu'il tente d'aborder. Il faudrait aussi préciser la raison pour laquelle une section sur l'importance relative est nécessaire outre celle dans la NIPA 1 et voir à ce qu'il n'y ait aucune contradiction entre la NIPA 1 et la NIPA 3.
2.3	Préciser que cette section ne porte que sur les services actuariels offerts en vertu de l'IAS 19.	Le libellé actuel de cette section impose à l'actuaire la responsabilité des erreurs et des omissions en rapport avec les autres IFRS et les politiques comptables de l'entité déclarante, ce qui dépasse la portée de la NIPA 3.
2.6		À notre avis, ce niveau de détail n'a pas sa place dans une NIPA. Nous suggérons de raccourcir cette section pour n'y aborder que les principes clés à appliquer pour établir des hypothèses, dans la mesure où ces principes ne sont pas

**Date limite : 14 mars 2014**

		déjà abordés dans la NIPA 1. Les détails outre ces principes clés conviennent mieux à une note éducative.
2.6.2	Remplacer « mortality of plan members » par « circumstances of plan members » pour englober des caractéristiques comme le revenu ou le type de col.	Il faudrait autoriser d'autres méthodes si elles conviennent aux circonstances du travail.
2.6.3	Nous estimons que ce niveau de détail n'est pas approprié dans une NIPA et nous suggérons de plutôt l'intégrer à une note éducative. Il faudrait également en rétablir l'ordre afin de préciser que d'autres approches peuvent être valides.	Il faudrait autoriser d'autres méthodes si elles conviennent aux circonstances du travail. En outre, il faudrait permettre que la méthode d'établissement des taux d'actualisation varie d'une juridiction à l'autre et de temps à autre, selon la composition et les conditions du marché des obligations en vigueur.
2.6.6	Supprimer.	À notre avis, ce paragraphe n'est pas nécessaire.
2.6.8	Supprimer.	Le contenu de ce paragraphe relève du domaine de la comptabilité. Une modification d'une année à l'autre pourrait être justifiée et il est inutile d'en discuter les raisons. Ce paragraphe ne devrait porter que sur la pratique actuarielle en lien avec l'IAS 19.
2.7.4	Supprimer.	Tout comme pour 2.6.8, le libellé de cette section dépasse ce qui, à notre avis, est pertinent à une NIPA.
2.9	Supprimer.	Le contenu de ce paragraphe devrait figurer dans la NIPA 1 seulement et ne devrait pas être répété dans la NIPA 3. Nous recommandons de passer en revue la NIPA 1 pour s'assurer que cette question y est abordée de façon adéquate et de supprimer le paragraphe dans la NIPA 3 pour éviter le double emploi.
3.1	Modifier ainsi la 2 ^e phrase dans (b) « other relevant IFRSs which are material to IAS 19 ».	L'actuaire ne devrait pas être tenu de rendre compte d'éléments qui n'ont aucun lien avec la pratique actuarielle.